



D_2025_105
NORT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_51 d'atlantic'eau en date du 28 février 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9691671,

Considérant le titre 1516/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 16 mai 2025 pour un montant total de 107.14 € se détaillant comme suit :

- 54.14 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047472107 du 26 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel d'un héritier de l'abonné référencé 9691671, enregistré par les services d'atlantic'eau le 4 juin 2025, par lequel ce dernier informe que les factures émises en 2023 par Veolia n'étaient pas justifiées car l'index du compteur était erroné et que la situation a été régularisée suite à son passage à l'agence Veolia de Nort-sur-Erdre début 2024,

Considérant que par mail en date du 10 juin 2025, Veolia a confirmé ces propos et précise qu'une facture n°1050106695 a été éditée le 14 mars 2024 pour annuler et remplacer la facture n°1047472107 du 26 juin 2023 et donc que le titre 1516/2025 n'est pas justifié,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1516/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
9691671	NORT-SUR-ERDRE	51.32	2.82	54.14
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250716-D_2025_105-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 21/07/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 21/07/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication